



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance

Jeudi 2 juillet 2026 à 19H00

Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 23 juin 2026, s'est réuni le 2 juillet 2026 à 19 heures 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné-Ferchaud

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe BERTHELOT, M Loïc CODET, Mme Nelly TANVERT
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	M Didier RAUFLET
BRIE	Mm Bruno PELLETIER, Mme Michelle RIET
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY
EANCE	M Cédric VALLAIS
ESSE	M Alexis-Nicolas DELSAUT, Mme Yvette SAULNIER
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	Mme Catherine CHAUVIÈRE, Mme Emmanuelle CLOUET, M Cyprien ESNAULT, M Gaston GUAIS, Mme Lucie FILEAUX, M Jonathan HOUILLOT, Mme Thérèse MOREAU, M Éric PINEAU, M Frédéric POTIN
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Yoann CADO, Mme Graziella VALLÉE
MARCILLE-ROBERT	Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Chrystelle BADOUD, M Jean-Pierre BOURNICHE, M Patrick HENRY
RETIERS	MME Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF
SAINTE-COLOMBE	M Pascal PICOCHÉ
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE

Etaient excusés :

JANZE	Mme Jennifer MAILLARD, Mme Véronique PICOT, (<i>donne pouvoir à Mme Lucie FILEAUX</i>)
LE THEIL-DE-BRETAGNE	Mme Muriel HÉLARY
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI (<i>donne pouvoir à Mme Chrystelle BADOUD</i>)
RETIERS	MME Amélie AUBERT-PLARD, (<i>donne pouvoir à M Thierry RESTIF</i>) M Benoît LUGAND, (<i>donne pouvoir à M Cédric LECELLIER</i>)

Nombre d'élus communautaires : Présents : 37 ; Pouvoirs : 4 ; Votants : 41

DCC26-079 : 39 votants ; 35 présents ; 5 pouvoirs

DCC26-080 à DCC26-094 : 41 votants ; 37 présents ; 4 pouvoirs

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté liste les personnes excusées.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 mai 2026. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné-Ferchaud, est nommé secrétaire de séance.

Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du PV du Conseil communautaire du 28 mai 2026

PROJETS DE DELIBERATIONS	
Intervenant	Thématique
	ASSEMBLEES
M.SORIEUX	1 PACTE DE GOUVERNANCE
	2 DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES : ORIENTATIONS ET ARCHITECTURE PROPOSEE DU PLAN DE FORMATION
	3 DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THÉMATIQUES DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ
	4 CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF) ET DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES SIÉGEANT EN SON SEIN
	5 CRÉATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CIA) ET DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES SIÉGEANT EN SON SEIN
	FINANCES
M.RESTIF	6 PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)
	RESSOURCES HUMAINES
M.RESTIF	7 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ÉLU ET AGENT DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)
	8 RECRUTEMENT EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE POUR POURVOIR UN EMPLOI PERMANENT - SERVICE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE LE HANGART
	ACHATS PUBLICS
M.SORIEUX	9 M26-003 -LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE RENOUVELLEMENT DU MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

	COMMUNICATION	
M.DELSAUT	10	RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ
	CONTRACTUALISATION	
M.SORIEUX	11	MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LEADER 2023-2027 À L'ÉCHELLE DE VITRÉ COMMUNAUTÉ ET ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ : DÉSIGNATION DE NOUVEAUX REPRÉSENTANTS AU GROUPE D'ACTION LOCALE
	HABITAT	
M.HOUILLOT	12	AVIS SUR LE NOUVEAU PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE EN ILLE-ET-VILAINE (SDAHCV) – 2026 - 2032
	MOBILITES	
M.HOUILLOT	13	DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ AU SEIN DE L'ASSOCIATION CITOYENNE CHÂTEAUBRIANT-RENNES EN TRAIN (ACCRET)
	PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE	
Mme BADOUD	14	MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ATELIERS D'ÉVEIL DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ
	SPORTS	
M.SORIEUX	15	GRILLE TARIFAIRE DU CENTRE AQUATIQUE DES ONDINES – MODIFICATION DU TARIF DE LA PRESTATION ANNUELLE IMPULSE'O DE NIVEAU 2 à 4 À COMPTER DU 1ER JUILLET 2026
	TRANSITION ECOLOGIQUE-ENERGETIQUE	
M.HENRY	16	RENOUVELLEMENT DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) – FORMALISATION D'UNE DÉCLARATION D'INTENTION
	ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES	
M.SORIEUX	17	COMMUNICATION DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES
	18	COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES

ASSEMBLEES

DCC26-079

OBJET : PACTE DE GOUVERNANCE

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. LE CADRE LEGAL DU PACTE DE GOUVERNANCE

En vertu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le président de la communauté ou de la métropole doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante :

- ❖ **Un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un pacte de gouvernance.**

La **mise en place d'un pacte de gouvernance** est **facultative** mais le **débat** sur son opportunité est **obligatoire**. Son élaboration doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), les communes et les maires.

2. LA PROCEDURE EN CAS D'ELABORATION DU PACTE

Si le Conseil communautaire décide de mettre en place un pacte de gouvernance, **il doit l'adopter dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux**. Pendant ce délai, les conseils municipaux des communes membres sont saisis pour avis sur le projet de pacte de gouvernance ; elles disposent de 2 mois pour se prononcer après transmission de celui-ci.

3. LE CONTENU POSSIBLE DU PACTE

Le **contenu** du pacte est **libre**. Ainsi, il peut prévoir les conditions dans lesquelles :

- Sont mises en œuvre les dispositions qui permettent de recueillir l'avis d'une commune, seule concernée par les effets d'une décision de l'intercommunalité¹ ;
- Le bureau de l'intercommunalité peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur un sujet d'intérêt communautaire ;
- L'EPCI peut confier la création ou la gestion de certains équipements ou services qui relèvent de ses attributions à une ou plusieurs communes membres (par convention) ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires (*organisation, fonctionnement, missions*) et, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions intercommunales associant des conseillers municipaux ;

¹ Article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales

- La création de conférences territoriales des maires (organes de consultation) selon des périmètres géographiques infracommunautaires et des compétences, librement déterminés (*leur fonctionnement est déterminé par le règlement intérieur de l'intercommunalité*) ;
- Le président de la communauté de communes peut déléguer au maire d'une commune l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires, et dans ce cas, les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services communautaires ou métropolitains, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI.

4. LA POSSIBILITE DE REVISION DU PACTE

Le pacte peut être révisé, à tout moment, selon la même procédure que son élaboration.

5. LA SITUATION DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Le fonctionnement actuel de la communauté de communes répond à beaucoup des dispositions figurant ci-dessus ; d'où l'absence de nécessité en l'état, d'un pacte de gouvernance.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2026, il vous est proposé :

- ♦ *De ne **pas élaborer de pacte de gouvernance.***

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEES

DCC26-080

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES : ORIENTATIONS ET ARCHITECTURE PROPOSEE DU PLAN DE FORMATION

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. PREAMBULE

Un programme de formation des élus communautaires ne doit plus être considéré comme une simple obligation réglementaire mais comme un véritable outil de gouvernance territoriale leur permettant d'acquérir et d'actualiser leurs connaissances afin d'assurer efficacement leurs missions.

Le **mandat 2026-2032** sera marqué par de nombreux défis :

- **l'accélération** des **transitions** écologiques, sociétales et numériques,
- des **attentes citoyennes** accrues,
- des **responsabilités** juridiques de plus en plus importantes.

Qui devront être relevés dans un contexte financier contraint.

Dans ce contexte, un plan de formation structuré constitue un levier majeur pour sécuriser l'action publique locale et renforcer la capacité de pilotage politique de l'intercommunalité.

Il permet :

- de mieux comprendre le fonctionnement de l'intercommunalité ;
- de prendre des décisions éclairées ;
- de sécuriser juridiquement l'action publique ;
- d'accompagner les nouveaux élus dans leur prise de fonction ;
- et de renforcer la capacité collective du Bureau et du Conseil communautaire à porter les projets du territoire.

2. CADRE REGLEMENTAIRE

Le code général des collectivités territoriales (article L5214-8 renvoyant aux dispositions des articles L2123-12 à L2123-16) reconnaît **aux élus locaux** :

- **Le droit à une formation adaptée à leurs fonctions d'une durée de 24 jours sur toute la durée du mandat et ce quel que soit le nombre de mandats que l'élu détient ;**
- **et d'un Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE), mobilisable à titre personnel.**

Le conseil communautaire doit :

- délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement sur les orientations de la formation des élus,
- organiser durant la **première année de mandat** pour les **élus titulaires d'une délégation de fonction** (Vice-président, conseiller délégué) une action de formation.

La loi n° 2025-1249 du 22/12/2025 portant création d'un statut de l'élu local a renforcé les droits à la formation des élus et prévoit désormais que tout élu membre d'un organe délibérant d'une collectivité ou d'un EPCI peut bénéficier, dans les 6 premiers mois de son mandat, d'une session d'information sur les fonctions d'élu local. Elle comprend un rappel du rôle des différentes catégories d'élus ainsi qu'un exposé détaillé des droits et obligations, notamment en matière déontologique.

- organiser un **débat annuel** sur la formation des élus,
- annexer au compte financier unique un tableau récapitulatif des formations suivies.

Les formations doivent être dispensées par des **organismes agréés** par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Les dépenses de formation constituent une dépense obligatoire. **Le montant des crédits formation doit être compris entre 2 % et 20 % du montant maximal des indemnités théoriques pouvant être allouées aux élus** et ils doivent être inscrits au budget. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les formations financées par la collectivité doivent être directement liées à l'exercice du mandat.

Parallèlement, les élus bénéficient d'un **droit individuel à la formation des élus locaux** (DIFE). Le dispositif est financé par une cotisation obligatoire de 1 %, prélevée sur les indemnités brutes des élus indemnisés. Si seuls ces derniers contribuent financièrement, tous les élus bénéficient du DIFE.

Ce droit est distinct de la formation organisée par la collectivité. Il est géré par l'intermédiaire d'une plateforme numérique nationale pilotée par la Caisse des dépôts et consignations.

3. ARCHITECTURE PROPOSÉE DU PROGRAMME DE FORMATION

Compte tenu des différents projets prévisibles, il vous est proposé d'axer cette formation sur :

- **le renforcement de la culture intercommunale** (ex. : les grands enjeux de l'intercommunalité et notamment l'articulation du binôme communes/intercommunalité),
- **l'urbanisme et la maîtrise foncière** (Le Zéro artificialisation nette -ZAN-, les enjeux d'une politique d'anticipation foncière dans le cadre du Zéro artificialisation nette, la politique foncière à mettre en place et les outils de maîtrise foncière en découlant..., une sensibilisation à l'urbanisme/architecture durables),
- **les transitions écologique et énergétique** (gestion de l'eau, sobriété énergétique, prévention des risques, mobilités durables...),
- **la transition numérique** (cybersécurité, intelligence artificielle...),
- **les responsabilités civiles et pénales** (prévention des conflits d'intérêt, les règles déontologiques...),
- la prise de parole en public,
- **les finances/fiscalité intercommunales...**

Seront encouragées les **formations collectives** pour favoriser l'échange entre les élus. Ces formations se dérouleront en soirée ou le samedi pour une plus grande participation des élus salariés.

Si la formation est individuelle, la demande devra être préalable et préciser l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Communauté de communes. A cet effet, les **pièces justificatives** suivantes devront être transmises (*objet, coût, lieu date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation avec l'attestation d'agrément par le ministère de l'Intérieur*).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2026, il vous est proposé :

- ◆ ***D'approuver les orientations du droit à la formation des élus communautaires formulées ci-dessus ;***
- ◆ ***D'inscrire chaque année au budget, un crédit correspondant à 10% du montant des indemnités de fonction ;***
- ◆ ***De demander à chaque commune de désigner un référent élu pour travailler sur l'élaboration du plan de formation ;***
- ◆ ***D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du droit à la formation.***

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Loïc GODET, Maire d'Amanlis : Je reviens sur ce que j'ai exprimé lors du dernier bureau communautaire. L'observation n'a pas été prise dans le sens où je le souhaitais. Nous allons devoir revenir sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et nous prononcer en 2027. Étant donné l'importance du renouvellement des élus que nous avons au sein de du Conseil communautaire, j'aurais trouvé judicieux qu'un axe consacré au PLUi, ou plus largement à l'urbanisme, soit mis en évidence.

Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM : Cette thématique est bien intégrée à l'axe "Urbanisme". Nous avons simplement retenu les grandes thématiques du plan. Ensuite, il appartiendra aux élus eux-mêmes de définir les contenus des formations.

L'objectif est que chaque commune désigne un élu référent afin de construire ensemble ce plan de formation. Il ne s'agit pas que l'administration définisse seule les besoins ; ce sont les élus qui détermineront les sujets sur lesquels ils souhaitent être accompagnés.

Vous aurez à vous prononcer, entre le 1er avril et le 30 juin 2027, sur le transfert ou non de la compétence PLUi. Je rappelle qu'à compter du 1er juillet 2027, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) deviennent compétents de plein droit, sauf si une minorité de blocage est constituée, soit au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Avant de prendre cette décision, il est important que chacun dispose de toutes les informations nécessaires. Les élus du précédent mandat avaient bénéficié d'un important travail d'information. Si vous le souhaitez, nous pourrions organiser une formation spécifique afin que chacun puisse se prononcer en toute connaissance de cause et revenir sur la démarche qui avait été menée.

Loïc GODET, Maire d'Amanlis : Lors du précédent mandat, une minorité de blocage avait été constituée. Aujourd'hui, beaucoup d'élus communautaires n'étaient pas présents à cette époque. Il me paraît important que chacun puisse se prononcer après avoir été informé, et non en reproduisant simplement ce qui avait été décidé précédemment.

Christian SORIEUX, Président : Je partage ce point de vue. Il faut que ce débat ait lieu. Nous en avons déjà échangé et, depuis cette discussion, plusieurs élus sont revenus vers moi sur cette question. Au regard des échanges que j'ai eu, il y aurait toujours une minorité de blocage. Cela étant, le débat doit avoir lieu et c'est précisément l'objet de cette démarche. La question est légitime et il est normal d'y répondre. Les élus qui exercent aujourd'hui des responsabilités ont également leur propre avis sur ce sujet. Nous aurons l'occasion d'en reparler et le débat sera naturellement ouvert.

ASSEMBLEES

DCC26-081

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

Le Conseil communautaire peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à son examen.



Ces commissions constituent des instances de travail, d'échanges et de préparation des décisions communautaires. Elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel propre.

Leur composition doit permettre l'expression pluraliste des élus au sein de ces instances.

Les conseillers municipaux des communes membres peuvent également participer aux commissions créées par la Communauté de communes, selon les modalités fixées par le Conseil communautaire.

2. RAPPEL DES COMMISSIONS CREEES



Par délibération prise le 28 avril 2026 (DCC26-055), le Conseil communautaire a formé des commissions thématiques suivantes :

	Thématique : Relative aux compétences :	Vice-président(e) - Animation / Référént(e)
Commission n°1 :	Sport	M. Christian SORIEUX
Commission n°2 :	Aménagement – Habitat - Mobilités	M. Jonathan HOUILLOT
Commission n°3 :	Finances	M. Thierry RESTIF
Commission n°4 :	Economie – Commerce - Artisanat	M. Éric PINEAU
Commission n°5 :	Transitions écologique, énergétique et Agriculture	M. Patrick HENRY
Commission n°6 :	Culture - Tourisme	Mme Véronique BOISNARD
Commission n°7 :	Petite-enfance, Enfance, Jeunesse	Mme Chrystelle BADOUD
Commission n°8 :	Numérique, Système d'Information Géographique (SIG), Informatique, Gestion Technique des Bâtiments (GTB)	M. Yoann CADO

3. MODALITES DE DESIGNATION

Les commissions sont composées de **conseillers communautaires** et de conseillers **municipaux** des communes membres, afin de favoriser l'appropriation des enjeux communautaires et le lien avec les communes.

La composition proposée tient compte de la **représentation des communes membres** et permet l'**expression pluraliste** des élus au sein des commissions.

4. MODALITES DE VOTE



Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, cette désignation est réalisée sur la base du **scrutin secret**. Pour autant, le Conseil communautaire **peut décider, à l'unanimité, d'y déroger**. En effet, les textes ne prévoient pas expressément ce mode de scrutin.

Sous cette réserve, il est proposé de procéder à un vote global, toutes commissions thématiques confondues, sur la composition de celles-ci.

5. RESULTAT DU SCRUTIN (PROCES-VERBAL)

Séance du Conseil communautaire du 2 juillet 2026 – Note de synthèse

Communes	1 Sport	2 Aménagement – Habitat – Mobilités	3 Finances	4 Économie – Commerce – Artisanat	5 Écologique, énergétique et agriculture	6 Culture – Tourisme	7 Petite- enfance, Enfance, Jeunesse	8 Numérique – SIG – Informatique – GTB
Amanlis	Damien JEULAND (T) ; Philippe ARONDEL (S)	Ana Lucia GONZALEA (T) ; Mélania ALLARD (S)	Loïc GODET (T)		Philippe BERTHELOT (T) ; Vincent DAVID (S)	Romain GUESNERIE (T) ; Marie FESNEAU (S)	Nelly TANVERT (T) ; Rachel JOSSE (S)	Vincent DAVID (T)
Arbrissel		Thomas BARDY (T)	Aline BEUSQUART (T)	Thomas BARDY (T)				
Boistrudan	Didier RAUFLET (T)	Corinne BRUNEL (T) ; Didier RAUFLET (S)	Didier RAUFLET (T)	Romuald GUEGAN (T) ; Didier RAUFLET (S)	Aymeric GERARD (T) ; Didier RAUFLET (S)	Romuald GUEGAN (T) ; Didier RAUFLET (S)	Didier RAUFLET (T) ; Christelle MODICOM (S)	Paul YANG (T) ; Didier RAUFLET (S)
Brie	Philippe DENIS (T) ; Damien DERSOIR (S)	Christine GANTELET (T) ; Ludovic DRONIOU (S)	Dominique BRISARD (T) ; Patrick ROBERT (S)	Bruno PELLETIER (T) ; Louise BRISARD (S)	Dominique BRISARD (T) ; Ludovic DRONIOU (S)	Dominique BRISARD (T) ; Ludovic DRONIOU (S)	Christine GANTELET (T) ; Michelle RIET (S)	Dominique BRISARD (T) ; Yoann ROBIEU (S)
Chelun	Wendy VOLOCH (T) ; Fabien MENEUST (S)	Fabien MENEUST (T) ; Régis FAUCHEUX (S)	Denise PERRIN (T) ; Régis FAUCHEUX (S)	Régis FAUCHEUX (T) ; Jean-Marie DELANOË (S)	Alexandre EDWARDES (T) ; Denise PERRIN (S)	Jérôme POIX (T) ; Myrtille TETREL (S)	Wendy VOLOCH (T) ; Sandra DEMY (S)	Jean-Marie DELANOË (T) ; Régis FAUCHEUX (S)
Coësmes	Yannick COLLIOT (T)				Yannick COLLIOT (T) ; Laurent CHERRUAULT (T)			
Eancé	Audrey GROLLEAU (T) ; Antoine MALOEUVRE (S)	Florent BONDU (T) ; Pélagie HONORÉ (S)	Cédric VALAIS (T) ; Emmanuel CORNUAILLE (S)	Antoine MALOEUVRE (T) ; Patrice PANAGET (S)	Emmanuel CORNUAILLE (T) ; Pélagie HONORÉ (S)	Elisabeth POUREAU (T) ; Cherilyne PERRIN (S)	Marie ALONSO (T) ; Cherilyne PERRIN (S)	Patrice PANAGET (T) ; Audrey GROLLEAU (S)
Essé	Hervé NOËL (T) ; Benjamin RENIER (S)	Pascal WAUTERS (T) ; Valentine AUROY (T) ; Alexis-Nicolas DELSAUT (S)	Alexis-Nicolas DELSAUT (T) ; Hervé NOËL (S)	Didier BURGAIN (T) ; Alexis-Nicolas DELSAUT (S)	Stéphanie MOULIN (T) ; Coralie AUBIN (S)	Stéphanie BERTRAND (T) ; Pascal WAUTERS (S)	Coralie AUBIN (T) ; Valentine AUROY (S)	Alexis-Nicolas DELSAUT (T) ; Didier BURGAIN (S)
Forges-la-Forêt		Pierrick ROUSSEAU (T)			Yves BOULET (T)	Nicolas MONTAGNE (T)	Edith GIBOIRE (T)	Philippe SIAUDEAU (T)

Communes	1 Sport	2 Aménagement – Habitat – Mobilités	3 Finances	4 Économie – Commerce – Artisanat	5 écologique, énergétique et agriculture	6 Culture – Tourisme	7 Petite- enfance, Enfance, Jeunesse	8 Numérique – SIG – Informatique – GTB
Janzé	Francis LUNEL (T) Maryse VEYER (T) Cyprien ESNAULT (T)	Jonathan HOUILLLOT (T) Emmanuelle CLOUET (T) David RUELLAN (T)	Jonathan HOUILLLOT (T) Emmanuel SAUDRAIS (T)	Thérèse MOREAU (T) Christophe GENDROT (T) Eric PINEAU (T)		Christophe GENDROT (T) David RUELLAN (T)	Thérèse MOREAU (T) Emmanuel SAUDRAIS (T) Lucie FILEAUX (T)	Frédéric POTIN (T)
Marcillé-Robert	Mélina RICORDEL (T) Gwénaëlle LOAEC (S)	Jérôme LEPAGE (T)	Stéphane CADIEU (T)	Isabelle COLAS (T) Sylvie Aoustin (S)	Benjamin RESTIF (T) Philippe BEAUPERIN (S)	Romain BIGOT (T)	Gwénaëlle LOAEC (T) Mélina RICORDEL (S)	Pablo BIGNON (T)
Martigné-Ferchaud	Yves MARTIN (T) Stephanie MALOEUVRE-RASTELLI (T)	Hervé BRUEY (T) Alain BOULDOIRES (T)	Jean-Michel FARINA (T) Gwendoline BAROCHE CADINOT (T)	Yves MARTIN (T) Jean-Michel FARINA (T)	Jean-Pierre BOURNICHE (T) Sébastien BOUDET (T)	Chrystelle BADOUD (T) Natacha GELDRON (T)	Christelle CAILLAULT (T) Alain BOULDOIRES (T)	Yann LE GALL (T) Elise BRUEY (T)
Retiers	Kaki GAUTIER (T) Antoine GUIBERT (T)	Amélie AUBERT PLARD (T) Sébastien HUGER (T) Willène KIRIOLET (T) Benoit LUGAND (T)	Cédric LECELLIER (T) Annick PERON (T) Thierry RESTIF (T)	Marie Armelle CORGNE LAVIGNE (T) Sébastien HUGER (T) Cédric LECELLIER (T) Annick PERON (T) Thierry RESTIF (T)	Didier BREAL (T) Denis LE VERGER (T) Thierry RESTIF (T)	Sabine BOUCHET (T) Elisabeth GARNIER (T) Célia MASSARD (T)	Amélie AUBERT PLARD (T) Sabine BOUCHET (T) Muriel FERRE (T)	Benoit LUGAND (T)

Communes	1 Sport	2 Aménagement - Habitat - Mobilités	3 Finances	4 Économie – Commerce – Artisanat	5 écologique, énergétique et agriculture	6 Culture - Tourisme	7 Petite- enfance, Enfance, Jeunesse	8 Numérique – SIG - Informatique - GTB
Sainte-Colombe	Chantal BENETEAU (T)	Véronique THOUMY (T)	Vincent CHESNAY (T)	Pascal ANIZON (T)	Isabelle GEORGES (T)	Julie TROTTIER- PLACET (T)	Alicia DEMAY (T)	Pierre LESUR (T)
Le Theil-de- Bretagne	Christophe LECOMTE (T) Annie JAN (T)	Yoann CADO (T) Christian ROCHETTE (T)	Graziella VALLÉE (T) Gwenaëlle GAUCHET (T)	Graziella VALLÉE (T) Christian ROCHETTE (T)	Mathieu AIRAULT (T) Romane VAILLANT (T)	Catherine LEFEVRE (T) Laurence POINSIGNON (T) Muriel HÉLARY (S)	Pascaline MARION (T) Annie JAN (T)	Mathieu AIRAULT (T)
Thourie	Elodie PETITJEAN (T)	Daniel BORDIER (T)		Nadine LAINE (T) ; Pierre LAURENT (S)	Julien CHENARD (T)	Anne PAUL (T)	Amandine BELLAY (T)	

T = Titulaire
S = Suppléant

RAPPEL : Nombre de membres composant le Conseil communautaire :	43
Nombre de conseillers présents :	37
A AJOUTER : Nombre de pouvoirs :	4
A DEDUIRE : Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	41
Nombre de suffrages exprimés (main levée) :	41
Majorité absolue :	21
Résultat :	Pour : 41 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21, L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2026 (DCC26-055) portant création des commissions thématiques,

Il vous est proposé :

- ◆ *De déroger au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions thématiques ;*

Après appel à candidatures, et vote, il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver la composition des commissions thématiques internes de Roche aux Fées Communauté ci-avant ;*
- ◆ *D'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEES

DCC26-082

OBJET: CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER (CCF) ET DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES SIEGEANT EN SON SEIN

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-président en charge des Finances et des Ressources humaines, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL



Selon les articles R2222-1 à R2222-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement doivent créer une **commission de contrôle financier (CCF)**.
À cette fin, il est proposé de créer cette **commission**.

2. OBJET DE CETTE COMMISSION

La commission de contrôle financier est une instance interne d'analyse et d'éclairage.

Elle a pour objet :



- d'informer les élus sur l'exécution financière de certains contrats ;
- de **renforcer la compréhension des enjeux financiers** ;
- d'éclairer les décisions du Conseil communautaire.

3. MISSIONS

3.1. Missions réglementaires

La commission exerce une mission de contrôle sur les conventions de délégation de service public et de concession, ainsi que sur les conventions de mandatement dans le cadre d'un service d'intérêt économique général.

À ce titre, elle :

- examine les rapports annuels transmis par les délégataires et mandataires ;
- analyse les comptes détaillés de l'exécution des contrats ;
- peut entendre les opérateurs ;
- formule des observations et recommandations ;
- établit un rapport écrit présenté au Conseil communautaire.

3.2. Missions facultatives

Sur saisine du Président, la commission peut également :

- examiner la situation financière d'organismes partenaires ou satellites (syndicats, établissements publics, sociétés dans lesquelles Roche aux Fées Communauté est actionnaire, ...) ;
- analyser certaines opérations ou projets présentant un enjeu financier particulier.

4. NATURE DE L'INTERVENTION

La commission :

- exerce un rôle **consultatif** ;
- ne dispose d'aucun pouvoir de décision ;
- ne se substitue ni au Conseil communautaire, ni au Président, ni aux organes de contrôle externes.

5. COMPOSITION

La commission est composée :

- du **Président** de la Communauté de communes, ou son représentant
- de **7 membres** désignés au sein du Conseil communautaire, dont :
 - Le vice-président en charge des finances
 - 2 membres de la commission finances.
 - 1 membre élu titulaire au sein de la Commission de Délégation de service public – Centre aquatique Les Ondines à Janzé ;
 - 1 membre élu titulaire au sein de la Commission de Délégation de service public – Réseaux de chaleur ;
 - La vice-présidente en charge de la Petite-Enfance et du suivi du Service d'Intérêt Economique Général – Petite-Enfance ;
 - Le vice-président en charge des transitions énergétiques, écologiques et de l'Agriculture, pour le suivi des sociétés dont Roche aux Fées Communauté est actionnaire (ENERFEES, FDC-FEEOLE).

6. PROCEDURE D'ELECTION DES MEMBRES

Les membres de la CCF sont élus :



- au **scrutin de liste**² ;
- selon le système de la **représentation proportionnelle au plus fort reste** . En cas d'égalité des restes, le siège à pourvoir revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages . Si les listes concernées ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué aux plus âgés des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;
- sans panachage ni vote préférentiel.

7. APPEL A CANDIDATURES

Se déclarent candidat(e)s :

CANDIDAT(E)S	FONCTION
M. Christian SORIEUX	Président
M. Thierry RESTIF	VP en charges des finances et des ressources humaines
Mme Chrystelle BADOUD	VP en charge de la petite-enfance, enfance et jeunesse

² En l'absence de disposition légale spécifique, le conseil communautaire détermine librement les modalités de désignation de ses représentants, pouvant recourir soit à un scrutin uninominal, soit à un scrutin de liste.

M Patrick HENRY	VP en charge des transitions écologique, énergétique et de l'agriculture
M Alexis-Nicolas DELSAUT	Elu membre de la commission DSP - Centre aquatique les Ondines
M Gaston GUAIS	Elu membre de la commission DSP – Réseaux de Chaleur
M Didier RAUFLET	Elu membre de la commission Finances - Maire de Bolstrudan
M Emmanuel SAUDRAIS	Elu membre de la commission Finances et Elu en charge des finances et des marchés publics pour la commune de Janzé

8. DEROULE DU SCRUTIN



Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, cette élection est réalisée sur la base du **scrutin secret**. Pour autant, le Conseil communautaire **peut décider, à l'unanimité, d'y déroger**. En effet, les textes ne prévoient pas expressément ce mode de scrutin.

9. RESULTAT DU SCRUTIN (PROCES-VERBAL)

RAPPEL : Nombre de membres composant le Conseil communautaire :	43
Nombre de conseillers présents :	37
A AJOUTER : Nombre de pouvoirs :	4
A DEDUIRE : Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	41
Nombre de suffrages exprimés (main levée) :	41
Résultat :	Pour : 41 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R2222-1 à R2222-6,

Vu le procès-verbal de l'élection,

Vu les résultats du scrutin,

Il vous est proposé :

- ♦ De **créer** une **Commission de Contrôle Financier (CCF)**, à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- ♦ De **déroger** au **scrutin secret** ;

Après appel à candidatures, et vote, il vous est proposé :

- ♦ De **désigner** les **délégué(e)s communautaires** appelés à siéger dans cette commission :

COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER (CCF)	
MEMBRES	FONCTION
<i>M. Christian SORIEUX</i>	<i>Président</i>
<i>M. Thierry RESTIF</i>	<i>VP en charges des finances et des ressources humaines</i>
<i>Mme Chrystelle BADOUD</i>	<i>VP en charge de la petite-enfance, enfance et jeunesse</i>
<i>M Patrick HENRY</i>	<i>VP en charge des transitions écologique, énergétique et de l'agriculture</i>
<i>M Alexis-Nicolas DELSAUT</i>	<i>Elu membre de la commission DSP - Centre aquatique les Ondines</i>
<i>M Gaston GUAIS</i>	<i>Elu membre de la commission DSP – Réseaux de Chaleur</i>
<i>M Didier RAUFLET</i>	<i>Elu membre de la commission Finances - Maire de Boistrudan</i>
<i>M Emmanuel SAUDRAIS</i>	<i>Elu membre de la commission Finances et Elu en charge des finances et des marchés publics pour la commune de Janzé</i>

- ♦ De renvoyer au règlement intérieur des assemblées de Roche aux Fées Communauté pour les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette commission ;
- ♦ D'autoriser Monsieur, le Président, ou son Représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEES

DCC26-083

**OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CIA)
ET DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES SIEGEANT EN SON SEIN**

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL



Dans le cadre de ses compétences « Mobilité » et/ou « aménagement de l'espace », Roche aux Fées Communauté est tenue de mettre en place une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)³.

Cette commission constitue un lieu d'échange et de suivi des politiques menées en faveur des personnes en situation de handicap et, plus largement, de l'accessibilité pour tous.

2. ROLE ET COMPETENCES

La commission intercommunale pour l'accessibilité a pour **mission** notamment :



- d'établir un état des lieux de l'accessibilité du cadre de vie,
- de **suivre la mise en œuvre des politiques d'accessibilité**,
- de formuler toute **proposition utile visant à améliorer l'accessibilité**,
- d'établir un rapport annuel présenté au Conseil communautaire.

La CIA aura également vocation à traiter des questions d'accessibilité touchant aux **domaines de compétences** de la Communauté de communes, à savoir :

- les transports collectifs
- les équipements ou la voirie d'intérêt communautaire (voies internes des zones d'activités).

Elle constitue une instance de concertation entre la collectivité, les usagers et les acteurs concernés.

3. COMPOSITION

La Commission est présidée de droit par **le Président** de la Communauté de communes.

Selon l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), elle est composée :

- de conseillers communautaires,
- de représentants d'associations de personnes en situation de handicap et des personnes âgées,

³ Par délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2008, conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et en application de l'article L2143-3 du CGCT, création d'une première CIA

- de représentants d'autres usagers,
- de représentants des acteurs économiques,
- et de toute personne qualifiée ou acteur concerné par les enjeux d'accessibilité.

Le Président arrêtera la liste des membres de la commission.

Pour autant, l'avis du Conseil communautaire est sollicité sur la désignation des **membres issus du Conseil communautaire, qui seront au nombre de 3, outre-le Président.**

4. PROCEDURE D'ELECTION DES MEMBRES

Les membres de la CIA sont élus :



- au **scrutin de liste**⁴,
- selon le système de la **représentation proportionnelle au plus fort reste**. En cas d'égalité des restes, le siège à pourvoir revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes concernées ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué aux plus âgés des candidats susceptibles d'être proclamés élus,
- sans panachage ni vote préférentiel.

5. APPEL A CANDIDATURES

Se déclarent candidats :

CANDIDATS
M. Thomas BARDY
M. Yannick COLLIOT
M. Alexis-Nicolas DELSAUT

6. DEROULE DU SCRUTIN



Conformément à l'article L2121-21 du CCCT, cette désignation est réalisée sur la base du **scrutin secret**. Pour autant, le Conseil communautaire **peut décider, à l'unanimité, d'y déroger**. En effet, les textes ne prévoient pas expressément ce mode de scrutin.

⁴ En l'absence de disposition légale spécifique, le conseil communautaire détermine librement les modalités de désignation de ses représentants, pouvant recourir soit à un scrutin uninominal, soit à un scrutin de liste.

7. RESULTAT DU SCRUTIN (PROCES-VERBAL)

RAPPEL : Nombre de membres composant le Conseil communautaire :	43
Nombre de conseillers présents :	37
A AJOUTER : Nombre de pouvoirs :	4
A DEDUIRE : Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	41
Nombre de suffrages exprimés (main levée) :	41
Résultat :	Pour : 41 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2143-3,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2026 portant statuts modifiés de Roche aux Féés Communauté,*

Vu le procès-verbal de l'élection,

Vu les résultats du scrutin,

Il vous est proposé :

- ♦ De **créer** une **Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)**, à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- ♦ De déroger au scrutin secret ;
- ♦ De **désigner** les **délégué(e)s communautaires** appelés à siéger dans cette commission :

CIA - DELEGUES COMMUNAUTAIRES
M. Thomas BARDY
M. Yannick COLLIOT
M. Alexis-Nicolas DELSAUT

- ♦ D'autoriser le Président à **arrêter la composition de cette commission** ;
- ♦ De renvoyer au règlement intérieur des assemblées de Roche aux Féés Communauté pour les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette commission ;
- ♦ D'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEES - FINANCES

DCC26-084

OBJET: PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-président en charge des Finances et des Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

Par délibération du 27 septembre 2011, le Conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs (CIID). Suite au renouvellement des assemblées, les membres de cette commission doivent être renouvelés.

2. OBJET DE CETTE COMMISSION

Cette Commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :



- participe à la désignation des locaux types à retenir pour **l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,**
- donne un **avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale,**
- et participe au processus lancé de **révision de la valeur locative des locaux professionnels.**

Son rôle est consultatif.

3. COMPOSITION

Cette commission est composée de **21 membres** :

- Le Président de la Communauté de communes (ou un(e) vice-président(e) délégué(e)) ;
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La **durée de mandat** des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

4. DESIGNATION - MODALITES

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une **liste**⁵ :



- de **contribuables**, en nombre **double**,
- remplissant les **conditions légales**⁶,
- **dressée par l'organe délibérant** de l'établissement public de coopération intercommunale **sur les propositions** de ses communes membres.

5. DESIGNATION - CONDITIONS

Les personnes proposées doivent :



- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir 18 ans révolus ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être familiarisées avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les **personnes** respectivement imposées à la **taxe foncière**, à la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** et à la **cotisation foncière des entreprises** soient **équitablement représentées**.

6. PROTECTION DES DONNEES

La liste nominative des contribuables proposés, comportant les seules informations nécessaires à l'instruction par la DGFIP, est annexée à cette délibération.

Sa publication s'effectuera dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles, en ne faisant apparaître que les informations strictement nécessaires à l'information du public.

⁵ Article 1650 A du Code général des impôts (CGI)

⁶ prévues au 1 de l'article 1650 A du CGI

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A,

Vu le Code général des impôts, notamment son annexe 3, articles 346 et suivants,

Après consultation des communes membres de Roche aux Fées Communauté, il vous ait proposé de :

- ♦ ***D'approuver la liste ci-jointe des 40 contribuables proposés à la désignation du directeur départemental des finances publiques, comprenant :***
 - *20 personnes proposées pour les fonctions de commissaire titulaire,*
 - *et 20 personnes proposées pour les fonctions de commissaire suppléant.*
- ♦ ***De préciser que la désignation effective des commissaires titulaires et suppléants relève du directeur départemental des finances publiques, après vérification des conditions légales et des éventuelles incapacités prévues par les textes applicables;***
- ♦ ***De dire que cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques, selon les modalités demandées par l'administration fiscale ;***
- ♦ ***D'autoriser le Président, ou son Représentant, à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la cette délibération.***

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

DCC26-085

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELU ET AGENT DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL



À la suite de l'installation du nouveau Conseil Communautaire le 14 avril 2026, il appartient à l'assemblée délibérante de **structurer sa gouvernance externe en désignant ses représentants au sein des organismes partenaires.**

Roche aux Fées Communauté adhère au CNAS pour mettre en œuvre une politique d'action sociale en faveur de ses agents, tout en mutualisant les coûts et l'organisation. Les agents peuvent ainsi bénéficier d'avantages sociaux tels que : *des aides financières, chèques vacances, billetterie loisirs et culture, soutien social, offres vacances, prêts, accompagnement juridique, etc ...*

Les objectifs généraux pour la collectivité sont les suivants :



- Améliorer la qualité de vie et le pouvoir d'achat des agents ;
- Proposer des avantages comparables à ceux d'un comité d'entreprise du secteur privé ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité pour recruter et fidéliser les agents ;
- Soutenir les agents dans certaines situations personnelles ou familiales (aides sociales, secours, prêts, accompagnement) ;
- Développer la cohésion et le bien-être au travail.

Enfin, il existe également un cadre réglementaire : l'action sociale fait partie des obligations des employeurs territoriaux envers leurs agents, conformément au Code général de la fonction publique. Beaucoup de collectivités choisissent donc le CNAS comme outil pour répondre à cette obligation de manière structurée et équitable.

2. PRESENTATION DU CNAS ET ROLE DES DELEGUES



Dans son projet associatif, le CNAS développe des valeurs fortes telles que la solidarité, l'humanisme qu'il véhicule dans l'ensemble de ses actions et particulièrement dans les échanges de proximité qu'il entretient avec ses adhérents et bénéficiaires.

La représentation de Roche aux Fées Communauté au sein du CNAS permettra ce relai de proximité.

Les délégués ont comme principales missions d'/de :



- **Inform**er les agents sur les prestations et avantages proposés par le CNAS ;
- **Accompagner** les agents dans leurs démarches (*demandes d'aides, prestations, prêts, loisirs, etc.*) ;
- **Faire remonter** les besoins ou difficultés des agents auprès de la collectivité et du CNAS ;
- **Promouvoir** l'utilisation des dispositifs d'action sociale ;
- **Représenter** les agents dans la vie de l'association CNAS au niveau local et départemental.

Les délégués sont aussi considérés comme des « ambassadeurs » du CNAS : ils veillent à ce que les agents connaissent réellement leurs droits et utilisent les prestations auxquelles ils peuvent prétendre.

3. DEROULE DES DESIGNATIONS

Compte tenu de ce rattachement direct aux politiques ressources humaines, il est proposé :

- de désigner le **Vice-président en charge des finances et ressources humaines** comme représentant « élu »,
- et de choisir un agent du service ressources humaines comme représentant « agent » de Roche aux Fées Communauté au sein du CNAS.

La désignation de l'élu ne confère pas, par elle-même, de pouvoir d'engagement juridique ou financier de Roche aux Fées Communauté, de même pour le représentant « agent ».



Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, la désignation du représentant élu » est réalisée sur la base du **scrutin secret**. Pour autant, le Conseil communautaire **peut décider, à l'unanimité, d'y déroger**. En effet, les textes ne prévoient pas expressément ce mode de scrutin.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21,

Il vous est proposé :

- ♦ *De déroger au scrutin secret pour le représentant « élu »;*

Après appel à candidatures, et vote, il vous est proposé :

- ♦ *De désigner l'élu communautaire, comme représentant « élu » de Roche aux Fées Communauté, au sein du CNAS, pour la durée du mandat, sauf modification ou cessation de fonctions :*
 - **Monsieur Thierry RESTIF**
- ♦ *De choisir comme représentant « agent », un agent de l'équipe du service ressources humaines, au sein du CNAS, pour la même durée que l'élu ;*
- ♦ *D'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

DCC26-086

OBJET : RECRUTEMENT EN CONTRAT À DURÉE INDETERMINÉE POUR POURVOIR UN EMPLOI PERMANENT - SERVICE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE LE HANGART

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-Président en charge des Finances et Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

1. LE CONTEXTE GENERAL

Destinée à réduire la précarité des agents publics contractuels, la loi du 12 mars 2012, dite « **loi Sauvadet** »⁷, ouvre l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, permettant la transformation de leur contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée (« **CDIisation** »).

Ainsi, conformément au code général de la fonction publique (CGFP)⁸, **un agent qui bénéficie de contrats successifs d'une durée de 6 ans dans la même collectivité et sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique** ne peut être reconduit ou recruté que sur un **contrat à durée indéterminée**.

2. LE SERVICE ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – LE HANGART

L'Etablissement d'enseignements artistiques « le HangArt » propose une large gamme d'activités artistiques, et notamment **des cours et/ou ateliers de clarinette et saxophone**. Ce poste d'enseignement de catégorie B est occupé à temps non complet en filière culturelle au tableau des effectifs.

En l'absence de fonctionnaire territorial répondant aux besoins du service et à la nature des fonctions, ce poste est actuellement occupé par un agent contractuel à durée déterminée⁹.

Présentation du poste :

Les missions principales du poste sont les suivantes :

- **Assurer l'enseignement** spécialisé dans sa discipline ;
- **Encadrer les élèves** dans leur progression artistique et technique ;
- **Concevoir, proposer et réaliser des projets collectifs**, transdisciplinaires ou en lien avec d'autres partenaires, favorisant le créativité, l'autonomie et l'ouverture artistique des élèves ;
- **Contribuer activement à l'animation culturelle du territoire** par la mise en œuvre de projets artistiques ou d'interventions pédagogiques en partenariat avec des structures locales ;

⁷ Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

⁸ Articles L332-9 à L332-11 du code général de la fonction publique (CGFP)

⁹ en application de l'article . 332-8 du CGFP

- **Représenter l'établissement** dans des manifestations, rencontres professionnelles ou événements organisés à l'échelle locale, intercommunale et au-delà ;
- **Participer aux réunions pédagogiques** et **contribuer** à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du **projet d'établissement** et du règlement des études.

Recrutement :

A l'occasion de l'échéance du contrat de l'agent en poste, un **nouveau recrutement** a été lancé. La procédure n'ayant pas permis de répondre aux besoins du service par le recrutement d'un fonctionnaire, il est proposé de recruter un agent contractuel disposant des **compétences professionnelles, qualités humaines et diplômes attendus sur le poste.**

L'intéressé remplissant la **condition de 6 ans** de contrat au sein de la collectivité et sur un emploi de même catégorie hiérarchique, il est proposé d'autoriser le recrutement en contrat à durée indéterminée¹⁰.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade du poste et avec application du régime indemnitaire lié au poste conformément à la délibération du Conseil communautaire.

EVOLUTION PROPOSEE :	SITUATION INITIALE :
• Grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B) • Temps non complet 8h40/20h • Recrutement autorisé en application de l'article L332-10 du CGFP (CDI)	• Grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B) • Temps non complet 8h40/20h • Recrutement autorisé en application de l'article L 332-8 du CGFP (CDD)

Ceci étant exposé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L332-9, L332-10, L 332-11,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 (DCC23-075) relative au régime indemnitaire des agents de Roche aux Fées Communauté,

Il vous est proposé :

- ♦ ***D'autoriser le recrutement en contrat à durée indéterminé, dans les conditions présentées ci-dessus ;***
- ♦ ***D'actualiser le tableau des effectifs en conséquence ;***
- ♦ ***De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget ;***
- ♦ ***D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents y afférant.***

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

¹⁰ en application de l'article L332-10 du CGFP

INTERVENTIONS :

Thierry RESTIF, 2^{ème} Vice-Président, en charge des Finances et des Ressources Humaines :

Pour la prochaine rentrée, l'établissement le HangArt comptera 24 enseignants et 3 agents administratifs, soit environ 15,5 équivalents temps plein. L'effectif se compose :

- de 13 agents titulaires, dont 2 administratifs, représentant 8,56 ETP,
- de 11 agents en contrat à durée déterminée représentant 5,7 ETP,
- et de 3 agents en contrat à durée indéterminée représentant 1,23 ETP.

Ces éléments sont communiqués à titre d'information afin de donner un ordre de grandeur des effectifs.

ACHATS PUBLICS

TECHNIQUE

DCC26-087

OBJET : M26-003 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE RENOUELEMENT DU MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Christian SORIEUX, **Président**, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le marché **d'entretien des espaces verts** arrive à échéance le 31 janvier 2027. Il est donc nécessaire de **lancer une nouvelle consultation**.



Après analyse des besoins, du bilan du marché en cours et au regard des estimations sur les besoins à venir évaluées à environ **550 000 € HT**, la passation d'un marché pluriannuel global est indispensable afin de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence inhérentes aux marchés publics.

2. TECHNIQUE D'ACHAT

La technique d'achat retenue est celle d'un **marché ordinaire** reprenant les caractéristiques principales ci-après :

- **Prix mixtes :**
 - forfaitaires à titre principal (prestations courantes),
 - et unitaires à titre subsidiaire (prestations ponctuelles pour un montant maximal global sur 4 ans de 40 000 € HT),
 - révisables tous les ans par formule,
- **Avance** prévue
- Prestations réglées trimestriellement
- **Durée** de **4 ans** avec possibilité pour la Communauté de communes de résilier annuellement le contrat à chaque date d'anniversaire moyennant un préavis de 2 mois.
- **Objectif de développement durable :**



- Insertion : **Marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique**¹¹
- Environnement : prescriptions techniques du cahier des charges et critère de sélection des offres en ce sens

¹¹ Article L2113-13 du Code de la commande publique

3. PROCEDURE DE PASSATION

La consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec une publication de l'avis d'appel à concurrence sur les sites suivants :



- le profil d'acheteur de la Communauté de communes : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/> ,
- le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP),
- le Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

La Commission d'appel d'offres procédera à l'attribution du marché.

Ceci étant exposé,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2124-2, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert,

Il vous est proposé :

- ♦ ***D'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement d'entretien des espaces verts et selon la technique d'achat précitée ;***
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à prendre toute décision et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution dudit marché dans les conditions financières susmentionnées : en ce compris,*
 - *la signature du contrat et sa notification,*
 - *la signature de tout document y afférant dont les ordres de services, les éventuelles modifications et avenants, les décisions quant à l'application ou non de toutes pénalités.*
- ♦ *De permettre au Président, ou son Représentant, dans le cas d'un appel d'offres infructueux ou déclaré sans suite :*
 - *De mettre en œuvre le type de procédure choisi par la Commission d'appel d'offres,*
 - *De prendre toute décision et d'accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du nouveau marché dans les conditions financières susmentionnées : en ce compris,*
 - *la signature du contrat et sa notification,*
 - *la signature de tout document y afférant dont les ordres de services, les éventuelles modifications et avenants, les décisions quant à l'application ou non de toutes pénalités.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

COMMUNICATION

DCC26-088

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ

Monsieur Alexis-Nicolas DELSAUT, conseiller délégué à la communication, présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales :

*« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.
Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».*

Au-delà de cette exigence réglementaire, le rapport d'activité est un outil d'information sur les services quotidiens apportés à la population et sur les chantiers d'intérêt communautaire à l'attention, tant des élus communautaires que municipaux.

Il comprend 3 rubriques :

1. **La Communauté de communes en quelques mots :**
 - ❖ Les instances communautaires, les membres du bureau, l'organigramme des services, les compétences de Roche aux Fées Communauté
2. **Les actions de la Communauté de communes :**
 - ❖ Economie-emploi, tourisme, culture, enfance-jeunesse, sports et associations, préservation du cadre de vie, habitat, aménagement de l'espace et transport, transitions écologique et énergétique.
3. **Le budget 2025 en quelques chiffres et les informations financières réglementaires.**

Il vous est proposé :

- ♦ **De prendre acte du rapport d'activité 2025 de Roche aux Fées Communauté ;**
- ♦ **De notifier ce rapport d'activité aux maires des 16 communes membres de Roche aux Fées Communauté pour une présentation à leurs conseils municipaux.**

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Prend acte du rapport d'activité 2025 de Roche aux Fées Communauté.

CONTRACTUALISATION

DCC26-089

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LEADER 2023-2027 À L'ÉCHELLE DE VITRÉ COMMUNAUTÉ ET ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ : DÉSIGNATION DE NOUVEAUX REPRÉSENTANTS AU GROUPE D'ACTION LOCALE

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

LEADER est un programme de développement local mené par les acteurs locaux à destination des territoires ruraux. Créé en 1991 par les instances européennes comme une initiative expérimentale, ce programme est intégré à la Politique Agricole Commune depuis 2007. Il vise à **soutenir des projets pilotes innovants et collectifs en zone rurale**.

La Région Bretagne, en sa qualité d'autorité de gestion régionale du FEADER, dont LEADER est une composante, a choisi de répartir **28,5 millions d'euros** sur la période **2023-2027** à l'intention de 21 territoires ayant défini une stratégie de développement portée par un « **Groupe d'Action Locale (GAL)** ». Cette structure non juridique est constituée en **rassemblant des acteurs locaux publics (collectivités) et privés (associations, entreprises...)** qui prennent ensemble les décisions relatives à cette stratégie, et en particulier l'attribution d'aides.

La Région Bretagne a lancé un appel à candidatures en 2022 auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement au titre de LEADER. **Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté ont fait candidature commune**, avec une stratégie s'articulant autour de **2 grandes priorités** :

- **Accélérer les transitions écologiques ;**
- **Renforcer la cohésion territoriale.**

Le territoire du GAL réunissant Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté s'est vu octroyer une **enveloppe de 969 752 €**. Une convention signée en 2023 définit la nature et les modalités de partenariat entre les deux établissements publics de coopération intercommunale pour la période 2023-2027.

A noter que ne sont éligibles à LEADER que les projets localisés sur les communes identifiées comme rurales, c'est-à-dire, concernant le territoire de Roche aux Fées Communauté, **toutes les communes à l'exception de Janzé**.

2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE PROGRAMMATION

Suite aux élections municipales de 2026, il est nécessaire de renouveler la composition du GAL. Sont donc proposés en tant représentant.e.s de Roche aux Fées Communauté. Il est proposé néanmoins à d'autres élus en séance, s'ils le souhaitent, de se porter candidats.

	Titulaires	Suppléant.e.s
Collège des Représentant.e.s Elu.es		
EPCI	Monsieur Thierry RESTIF Monsieur Alexis-Nicolas DELSAUT	Monsieur Christian SORIEUX
Communes - Maires	Monsieur Didier RAUFLET (mairie de Boistrudan)	Madame Véronique BOISNARD (mairie de Marcillé-Robert)

Collège des Représentants Privés		
Représentant du secteur de la jeunesse	Madame Béatrice GAUTHIER (Centre social et culturel Mazette !, Retiers)	/
Représentant du secteur agricole	Monsieur Michel LEMONNIER (CUMA Les Landes fourragères)	/
Représentant du secteur du tourisme	Monsieur Gervais MALIDOR (Association Les Amis de la Roche-aux-Fées)	/
Représentant du secteur de l' écologie	Monsieur Christophe MELLIER (Association Carabes et Canopée)	/

3. DEROULE DU SCRUTIN



Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, cette désignation est réalisée sur la base du **scrutin secret**. Pour autant, le Conseil communautaire **peut décider, à l'unanimité, d'y déroger**. En effet, les textes ne prévoient pas expressément ce mode de scrutin.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 (DCC22-081) approuvant la candidature commune avec Vitré Communauté au programme LEADER 2023-2027,

Vu la décision du 9 février 2023 du comité régional de sélection LEADER et le courrier de notification du Président du Conseil régional du 27 février 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 (DCC22-081) approuvant la convention de partenariat avec Vitré Communauté et la Région Bretagne au programme LEADER 2023-2027,

Il vous est proposé :

- ♦ **D'approuver la composition du comité de programmation du « Groupe d'Action Locale (GAL) »** définie dans la convention ;
- ♦ **D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer ladite convention et tous documents y afférant.**
- ♦ **De déroger au scrutin secret pour désigner les représentant.e.s de Roche aux Fées Communauté au sein de ce Comité Programmation ;**

Après appel à candidatures, et vote, il vous est proposé :

- ♦ **De désigner comme représentant.e.s de Roche aux Fées Communauté au sein de ce Comité de Programmation :**

	Titulaires	Suppléant.e.s
Collège des Représentant.e.s Elu.es		
EPCI	Monsieur Thierry RESTIF Monsieur Alexis-Nicolas DELSAUT	Monsieur Christian SORIEUX
Communes - Maires	Monsieur Didier RAUFLET (mairie de Boistrudan)	Madame Véronique BOISNARD (mairie de Marcillé-Robert)

Collège des Représentants Privés		
Représentant du secteur de la jeunesse	Madame Béatrice GAUTHIER (Centre social et culturel Mazette I, Retiers)	/
Représentant du secteur agricole	Monsieur Michel LEMONNIER (CUMA Les Landes fourragères)	/
Représentant du secteur du tourisme	Monsieur Gervais MALIDOR (Association Les Amis de la Roche-aux-Fées)	/
Représentant du secteur de l'écologie	Monsieur Christophe MELLIER (Association Carabes et Canopée)	/

- ♦ **D'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

HABITAT

DCC26-090

OBJET : AVIS SUR LE NOUVEAU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE EN ILLE-ET-VILAINE (SDAHGV) – 2026 - 2032

Monsieur Jonathan HOUILLOT, Vice-Président en charge de de l'Aménagement, de l'Habitat, et des Mobilités, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE DU RENOUVELLEMENT DU SDAHGV

Pour rappel, l'aménagement et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sont inscrits dans le **Programme Local de l'Habitat (action 7)**. Un Comité de pilotage (COPIL) se réunit chaque année pour travailler sur le bon fonctionnement de l'Aire d'Accueil.

En vertu de de l'article 1^{er}- III de la loi n°2000-14 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dans le cadre de la **révision** du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Ile-et-Vilaine, **les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés doivent émettre un avis sur le projet du nouveau SDAHGV 2026-2032, ci-annexé.**

Il est rappelé que l'**aire d'accueil des Gens du Voyage communautaire de 16 places de La Hélaudière, à Janzé**, a présenté un **taux d'occupation moyen de 57.5% entre 2020 et 2025**. Il s'agit d'un équipement remplissant sa fonction d'aire de passage avec un taux d'occupation permettant d'accueillir les ménages isolés souhaitant stationner de quelques jours à quelques mois sur le territoire.

2. ENJEUX POUR ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage formule, pour la période 2026–2032, **des recommandations d'évolution pour l'aire d'accueil de la Hélaudière à Janzé** mais dresse un **état des lieux plus large des dispositifs existants et des besoins**, dont l'EPCI et les communes du territoire pourront se saisir.

Les principaux enjeux et préconisations pour Roche aux Fées Communauté portent sur :

- La **poursuite de l'entretien et de l'amélioration de l'aire permanente d'accueil**, avec une visite de conformité à programmer ;
- La réalisation d'une **étude d'opportunité pour évaluer les besoins liés à l'ancrage et à la sédentarisation** (inscrite au schéma et sur toutes les aires d'accueil) ;
- La réalisation d'une **étude sur les terrains privés accueillants des résidences mobiles** (conformes ou non aux règles d'urbanisme) pour ensuite définir des actions d'appui aux communes et aux familles ;
- Le **renforcement de la coordination entre acteurs de la gestion et du développement social** afin de faciliter l'accès aux droits des ménages concernés ;
- La **participation active aux instances** politiques et techniques du schéma ;

- L'engagement d'une **réflexion sur la réponse à apporter aux rares stationnements diffus** sur l'EPCI. L'aire de petit passage peut être une réponse sur les communes de moins de 5 000 habitants (préconisation de recenser les terrains informels existants et d'étudier les possibilités pour l'EPCI).

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Habitat Mobilité du 20 novembre 2025,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver le **projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Ille-et-Vilaine**, ci-annexé, pour la **période 2026 -2032** ; sous réserve de ne pas réaliser l'étude de faisabilité potentiellement envisagée compte tenu de l'indisponibilité de terrain pour la commune d'Amanlis ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Bruno PELLETIER, Maire de Brie : Quelles sont les dates de fermetures de l'aire d'accueil ?

Jonathan HOUILLOT, 1^{er} Vice-président, en charge de l'Aménagement, Habitat, Mobilités :
La fermeture est prévue entre la fin du mois de juillet et le début du mois d'août, pendant deux semaines.

Loïc GODET, Maire d'Amanlis : Concernant la réflexion sur les stationnements diffus dans les communes de moins de 5 000 habitants, les annexes évoquent la possibilité de créer des "terrains soupapes", c'est-à-dire des aires de petit passage d'environ un hectare pouvant accueillir de 5 à 50 caravanes. Il est également question d'une étude sur le nord du territoire. Je ne vois pas où un tel terrain pourrait être implanté. Quel est l'intérêt d'engager une étude de faisabilité si aucune implantation n'est envisageable ?

Jonathan HOUILLOT, 1^{er} Vice-président, en charge de l'Aménagement, Habitat, Mobilités : Il s'agit d'une préconisation qui n'a pas de caractère obligatoire pour les communes de moins de 5 000 habitants. Nous avons échangé sur ce point et il pourrait être proposé d'ajouter un amendement à la délibération afin de préciser la situation de la commune d'Amanlis.

Loïc GODET, Maire d'Amanlis : Ce n'est pas une question de volonté de la commune. A Amanlis, je ne vois tout simplement pas où un terrain d'un hectare pourrait être implanté. La commune a toujours démontré sa volonté de travailler avec les autres collectivités, mais, sur ce point précis, il faut être réaliste.

Christian SORIEUX, Président : Il serait utile de reprendre ce qui figurait dans la précédente délibération. Si cette précision n'y apparaissait pas, je pense qu'il convient effectivement d'amender le projet de délibération dans le sens que tu proposes.

Loïc GODET, Maire d'Amanlis : Non, cela n'avait pas été inscrit. À l'époque, on m'avait indiqué qu'il ne s'agissait que d'une éventualité. Aujourd'hui, dans le contexte financier actuel, quel est l'intérêt de lancer une étude dont on sait qu'elle n'aboutira pas ?

Jonathan HOUILLOT, 1^{er} Vice-président, en charge de l'Aménagement, Habitat, Mobilités : Il n'y a pas de difficulté à intégrer cet amendement.

Daniel BORDIER, Maire de Thourie : Il est nécessaire de limiter au maximum les périodes de fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage, sinon nous les retrouvons dans nos communes

Jonathan HOUILLOT, 1^{er} Vice-président, en charge de l'Aménagement, Habitat, Mobilités : La fermeture estivale est demandée par l'entreprise chargée de l'entretien, qui est disponible à cette période pour intervenir sur l'aire.

Bruno PELLETIER, Maire de Brie : Je souhaitais également connaître les incidences en matière de consommation foncière, notamment au regard de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Jonathan HOUILLOT, 1^{er} Vice-président, en charge de l'Aménagement, Habitat, Mobilités : En tout état de cause, il n'est pas envisagé d'aller dans cette direction. Mais si elle devait se faire, elle sera comptabilisée comme de la consommation foncière sauf si elle était implantée sur un espace déjà urbanisé

Christian SORIEUX, Président : Les aménagements existants sont déjà réalisés. Une nouvelle implantation représenterait effectivement une consommation foncière supplémentaire, mais je ne pense pas que beaucoup de communes soient candidates pour accueillir un tel équipement.

Patrick HENRY, 4^{ème} Vice-Président en charge des Transitions Ecologique, Energétique et de l'Agriculture : Les stationnements sauvages existent indépendamment de l'existence ou non d'une aire d'accueil. Lorsqu'ils souhaitent s'installer, les gens du voyage s'installent. C'est une réalité à laquelle certaines communes sont régulièrement confrontées. Les difficultés concernent ensuite leur départ, les consommations d'eau et d'électricité ou encore certaines dépenses laissées à la charge des collectivités. Je ne propose pas de solution particulière, mais je souhaitais simplement témoigner de la réalité rencontrée sur le terrain.

Christian SORIEUX, Président : Je précise que les dates de fermeture seront finalement du vendredi 24 juillet 2026 12H00 jusqu'au lundi 10 août 2026 à 12H00. J'ai d'ailleurs été invité demain sur l'aire d'accueil de Janzé pour échanger avec ses occupants. Comme beaucoup d'élus, je constate que la gestion est parfois complexe et que certaines difficultés reviennent régulièrement, notamment concernant le règlement des consommations et des services utilisés.

MOBILITES

DCC26-091

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AU SEIN DE L' ASSOCIATION CITOYENNE CHATEAUBRIANT-RENNES EN TRAIN (ACCRET)

Monsieur Jonathan HOUILLOT, Vice-Président en charge de de l'Aménagement, de l'Habitat, et des Mobilités, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL



À la suite de l'installation du nouveau Conseil Communautaire le 14 avril 2026, il appartient à l'assemblée délibérante de **structurer sa gouvernance externe en désignant ses représentants au sein des organismes partenaires, selon les modalités propres à chacun d'eux.**

2. PRESENTATION DE L'ACCRET

L'Association Citoyenne Châteaubriant-Rennes en Train (ACCRET) est une association citoyenne engagée en faveur du développement et de l'amélioration de la ligne ferroviaire TER reliant Châteaubriant à Rennes.

Créée autour des enjeux de mobilité et d'aménagement du territoire, l'association œuvre pour **promouvoir l'usage du train comme solution de déplacement du quotidien et comme outil de développement des territoires** traversés. Elle représente également les intérêts des usagers de la ligne auprès des différents acteurs institutionnels et ferroviaires.

L'association intervient notamment sur :

- La qualité et la régularité du service ferroviaire ;
- L'amélioration des dessertes et correspondances ;
- La défense des intérêts des usagers ;
- Le développement des mobilités durables ;
- L'intégration de la ligne dans les réflexions autour du projet de RER rennais.

L'ACCRET fonctionne sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations. Elle rassemble des citoyens, usagers et acteurs locaux mobilisés autour des questions de mobilité ferroviaire et de transition écologique.

3. DEROULE DES DESIGNATIONS

Il est ainsi proposé aujourd'hui de désigner la conseillère déléguée aux Mobilités, en qualité de représentante auprès de l'association l'ACCRET.



Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, cette désignation est réalisée sur la base du **scrutin secret**. Pour autant, le Conseil communautaire **peut décider, à l'unanimité, d'y déroger**. En effet, les textes ne prévoient pas expressément ce mode de scrutin.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21,

Il vous est proposé :

- ♦ *De déroger au scrutin secret pour le représentant de Roche aux Féés Communauté au sein de l'ACCRET;*

Après appel à candidatures, et vote, il vous est proposé :

- ♦ *Désigner comme **représentant de Roche aux Féés Communauté** au sein de l'Association Citoyenne Châteaubriant-Rennes en Train (ACCRET) :*
 - **Mme Emmanuelle CLOUET**
- ♦ *D'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

PETITE-ENFANCE

ENFANCE JEUNESSE

DCC26-092

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ATELIERS D'EVEIL DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ

Madame Chrystelle BADOUD, Vice-présidente en charge de la Petite-Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le règlement de fonctionnement des ateliers du Relais Petite Enfance a été mis à jour en 2022 suite à l'actualisation des missions du service, encadrées par le référentiel CAF (Caisse d'Allocations Familiales), la circulaire N°201-014 et le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatifs aux Relais Petite Enfance. **De nouvelles modalités de fonctionnement des ateliers nécessitent la mise à jour de ce règlement.**

2. ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ATELIERS DU RELAIS PETITE ENFANCE

Il s'en suit une nécessaire **actualisation du règlement de fonctionnement des ateliers d'éveil du RPE** (dont le projet est joint en annexe) en prévoyant notamment les modalités d'inscriptions et les conditions d'accueil.

- **Inscription aux ateliers sur le portail pro : gramweb.**
Le relais petite enfance possède un logiciel métier de la société LIGER. Afin de faciliter la gestion des inscriptions aux différents temps d'ateliers et soirées organisés par le RPE, RAFCOM a souscrit à un abonnement au « portail pro-famille » de ce logiciel afin que les professionnelles puissent être autonomes dans la gestion de leurs inscriptions et mise à jour de leurs disponibilités.
Il convient donc de mettre à jour ces modalités d'inscription sur le règlement de fonctionnement.
- **Respect de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant :** depuis l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, il convient de l'ajouter au règlement de fonctionnement et de l'afficher dans tous les espaces où le RPE anime ses ateliers.
- **Interdiction d'exposer les enfants de – de 3 ans aux écrans** en application de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant : mise à jour du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance afin d'y acter l'interdiction d'exposition des enfants aux écrans et d'encadrer strictement l'usage des téléphones portables par les professionnels aux seules urgences et prises de vues pédagogiques autorisées. Un pictogramme « stop au téléphone » sera également affiché dans les espaces où le RPE anime ses ateliers.



Il vous est donc proposé :

- ♦ *De modifier, à compter du 1^{er} septembre 2026, le règlement de fonctionnement des ateliers d'éveil du Relais petite Enfance de Roche aux Fées Communauté, ci-joint ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

SPORTS

DCC26-093

OBJET : GRILLE TARIFAIRE DU CENTRE AQUATIQUE DES ONDINES – MODIFICATION DU TARIF DE LA PRESTATION ANNUELLE IMPULSE'O DE NIVEAU 2 à 4 À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2026

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Par **délibération du 3 mars 2026 (DCC26-034)**, le Conseil communautaire a adopté les tarifs des entrées, Pass activités, abonnements et service public du Centre aquatique des Ondines à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. MODIFICATION DU TARIF DE LA PRESTATION IMPULSE'O DE NIVEAU 2 A 4

Pour rappel : concernant **l'année 2026**, aucune évolution n'est à prévoir par rapport à l'offre tarifaire validée lors de la signature du contrat de délégation de service public entre la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (ADL) « ESPACE RECREA » et Roche aux Fées Communauté.

Pour autant, le délégataire s'est aperçu d'une erreur de tarification sur la ligne du Pass activité Impulse'O de niveau 2 à 4 tel que représentée en jaune dans l'annexe ci-jointe : **625€** au lieu de **440€**.

Il vous est donc proposé :

- ♦ *De modifier, à compter du 1^{er} juillet 2026, le tarif de la prestation annuelle Impulse'O de niveau 2 à 4 du Centre aquatique Les Ondines, passant à 440€ ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

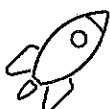
TRANSITION ENERGETIQUE

DCC26-094

OBJET: RENOUELEMENT DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - FORMALISATION D'UNE DECLARATION D'INTENTION

Monsieur Patrick HENRY, Vice-président en charge des Transitions écologiques et énergétiques et de l'Agriculture, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE



Roche aux Fées Communauté (RAFCOM) a décidé par délibération, du Conseil Communautaire du 9 décembre 2025 (DCC25-127), de lancer l'élaboration de son nouveau **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** pour la période 2026-2031.

Pour rappel, le PCAET est un projet territorial de transition énergétique et écologique qui a pour objectifs :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire, afin de lutter contre le changement climatique -> volet Atténuation ;
- L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer les impacts économiques, sociaux, sanitaires, etc. -> volet Adaptation ;
- L'amélioration de la qualité de l'air, afin de préserver la santé des habitants du territoire.

Dans le prolongement de la procédure, **une information doit être adressée aux partenaires institutionnels associés au projet (Préfecture, Région, Département, CCI, CMA, ADEME...).**

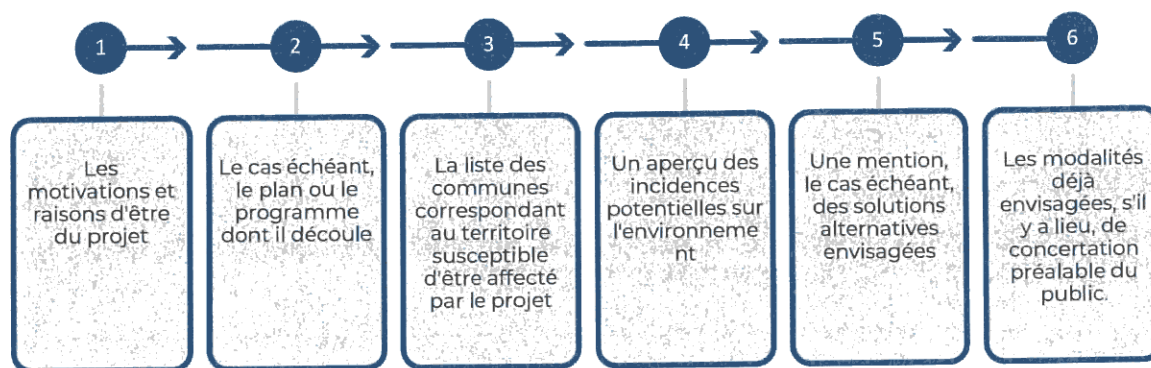


Par ailleurs¹², une déclaration d'intention doit être rédigée :

"Lorsqu'elle porte sur un projet, plan ou programme relevant d'une collectivité territoriale, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant, l'acte engageant la réalisation d'un projet ou prescrivant l'élaboration d'un plan ou programme constitue la déclaration d'intention dès lors qu'il comporte les informations énumérées aux 1° à 6° du I de l'article L. 121-18. "

La déclaration d'intention doit en outre préciser les 6 points suivants :

¹² conformément aux dispositions du I de l'article R121-25 du Code de l'environnement



2. PRESENTATION DU PROJET

Les éléments suivants sont proposés au Conseil communautaire pour formaliser la déclaration d'intention :

2.1. Les motivations et raisons d'être du projet



Le PCAET est l'instrument de pilotage des collectivités territoriales, pour répondre aux enjeux énergie climat, en lien avec les enjeux économiques, sociaux, sanitaires et environnementaux qui en découlent. Cet outil repose sur l'élaboration d'un diagnostic, la définition d'une stratégie et d'un plan d'action dans les domaines suivants :

- Réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- Production, livraison et consommation des énergies renouvelables, de récupération, de stockage et réseaux de chaleur ;
- Productions biosourcées ; Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- Adaptation au changement climatique.

Roche aux Fées Communauté élabore ce projet pour :

- Mettre à jour le PCAET adopté en décembre 2019 en y **intégrant les évolutions réglementaires et les objectifs définis au niveau national et régional** (mentionnés au paragraphe 2.2. ci-après) ;
- Définir une **stratégie et un programme d'actions visant à permettre au territoire :**
 - **de réduire ses émissions de gaz à effet de serre,**
 - **de réduire ses consommations d'énergie** en s'appuyant notamment sur la sobriété,
 - de produire des énergies renouvelables,
 - de renforcer sa capacité de stockage de carbone,
 - et de s'adapter au changement climatique et à ses conséquences.
- **Poursuivre l'engagement local pour la préservation de l'environnement, le déploiement des énergies renouvelables et la diminution de l'impact climatique du territoire** issu de l'adhésion à la Convention des Maires pour le climat et l'énergie dès 2012 avant d'être labellisée en 2016.

Le **programme TEPOS** (Territoire à Energie Positive) est depuis 2016 la boussole de la collectivité en termes de stratégie et de politique climatique et énergétique. D'ici à 2050, le territoire devra produire plus d'énergie qu'il n'en consomme et s'être adapté au changement climatique.

- **Intégrer l'ensemble des parties prenantes à cette démarche**, élus, acteurs économiques et société civile afin de les mobiliser et de **les rendre acteurs de la transition écologique sur le territoire**.
- Intégrer et déployer la stratégie et les objectifs définis dans le cadre de la démarche de mise à jour du PCAET **dans l'ensemble des démarches communautaires et documents de planification**.

2.2. Les plans et programmes dont découle le PCAET

Le PCAET s'inscrit dans l'ensemble des accords, réglementations et plans en vigueur tant sur le plan international que local, notamment :



- De la loi n° 2015 992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte ;
- De la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019, qui fixe l'objectif national de la neutralité carbone à l'échéance 2050 ;
- De la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- Du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) dont la troisième version a été publiée le 10 mars 2025, avec pour socle la Trajectoire de Réchauffement de Référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC) ;
- De la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

Le PCAET doit également être compatible avec les règles du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et prendre en compte le SCoT révisé récemment du Pays de Vitré.

2.3. Le périmètre géographique du projet de mise à jour du PCAET



Le projet de mise à jour du PCAET concerne l'ensemble des 16 communes qui composent le territoire de la Communauté de communes.



2.4. Les incidences potentielles sur l'environnement



Le PCAET a pour objectifs d'atténuer et de s'adapter au changement climatique. A travers les objectifs et les actions qu'il définit, le PCAET doit contribuer sur le territoire à :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Développer le stockage carbone et donc limiter l'artificialisation des sols ;
- S'adapter au changement climatique.

Les incidences du PCAET sont donc potentiellement favorables à l'environnement. Néanmoins, une vigilance particulière sera portée au cours de l'évaluation environnementale stratégique (EES) afin de limiter les incidences négatives pouvant être induites par les actions du PCAET.

2.5. Mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées

L'élaboration d'un PCAET a été confiée à toute intercommunalité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants¹³. Le PCAET doit être mis à jour tous les 6 ans. Roche aux Fées Communauté a décidé de se saisir de cet outil pour initier sa transition écologique et énergétique.

Roche aux fées Communauté a donc l'obligation réglementaire de procéder à l'adoption et à la mise à jour de son PCAET et n'a donc pas envisagé d'alternatives.

¹³ Article L229-26 du Code de l'environnement

2.6. Les modalités de concertation préalable du public



Un PCAET nécessite une appropriation des enjeux par l'ensemble des acteurs du territoire et sa mise en œuvre doit se réaliser de manière transversale.

La mobilisation doit avoir lieu au cours des différentes étapes clés de l'élaboration. Les méthodes et étapes de la concertation seront précisées et communiquées au fur et à mesure de l'élaboration.

Des réunions de présentation, temps d'échanges et groupes de travail pourront être proposés au public, aux élus, et aux acteurs du territoire pour transmettre les résultats du diagnostic, contribuer à l'élaboration de la stratégie et recueillir des idées et des actions pour favoriser la transition écologique et énergétique du territoire.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L120-1, L.229-26, R121-25 et R229-53,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2025 (DCC25-127) portant sur le lancement de la démarche de renouvellement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Roche aux Fées Communauté – 2026 – 2031,

Il vous est proposé :

- ♦ ***De valider la déclaration d'intention engageant le renouvellement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Roche aux Fées Communauté pour la période 2026 – 2031 ;***
- ♦ *D'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Thierry RESTIF, 2^{ème} Vice-Président, en charge des Finances et des Ressources Humaines :
Dispose-t-on déjà d'une visibilité sur le calendrier des réunions, des phases de préparation, des échanges avec les partenaires et de l'élaboration du Plan Climat ?

Patrick HENRY, 4^{ème} Vice-Président en charge des Transitions Ecologique, Energétique et de l'Agriculture : Les premières réunions de la commission se tiendront à la rentrée. Les rencontres avec les partenaires suivront. Je ne suis pas encore en mesure de communiquer des dates précises, mais elles devraient intervenir avant la fin de l'année.

Fabienne PEIGNÉ, Directrice Générale Adjointe, RAFCOM : À ce stade, il n'y a pas de calendrier définitivement arrêté. L'objectif est de constituer un comité de pilotage dès l'automne, à l'issue de la première réunion de la commission Transition écologique et énergétique.

Des groupes de travail seront ensuite constitués, associant les élus municipaux et communautaires, les agents de la collectivité, ainsi que les entreprises et les acteurs du territoire. Cette phase de concertation se déroulera entre novembre 2026 et le printemps 2027 afin de définir les orientations stratégiques et d'élaborer le plan d'actions. La validation du plan d'actions est envisagée au cours de l'été 2027, suivie d'une approbation par le Conseil communautaire à l'automne 2027. Une phase de consultation réglementaire interviendra ensuite, avant une adoption définitive prévue au début de l'année 2028.

L'élaboration du PCAET s'inscrit donc dans un calendrier relativement long. Cette démarche étant transversale, chaque commission thématique sera amenée à contribuer à la construction du plan d'actions.

LISTE DES DBC

DBC26-005	ECONOMIE_CONVENTION_OBJECTIFS_MOYENS_BGE_BRETAGNE_26_29
-----------	---

LISTE DES DDP

DDP26-077	RH_ACHATS_SERVICE_FORMATION_SERVICE_LECTURE_PUBLIQUE_L_MALLET
DDP26-078	HABITAT_GESTION_AAGV_LA_HELAUDIERE_AIDES_ETAT_CONVENTION_2026
DDP26-079	LE_HANGART_CONTRAT_CESSIION_DROITS_EXPLOITATION_SPECTACLE_D'YOU CALL THE POLICE STING_ATTRIBUTION
DDP26-080	FINANCES_CONVENTION_CONTROLE_ALLEGE_2026_2029
DDP26-081	ACHAT_M25_014_PRESTATIONS_JURIDIQUES_DEGRADATIONS_VOIRIES_JANZE_AVENANT_1_PLUS-VALUE
DDP26-082	ECONOMIE_GESTION_FONCIERE_REMBOURSEMENT_RACCORDEMENT_ENEDIS_LOT_MICHAUD
DDP26-083	MOBILITES_SEMAINE_EVENEMENT_CONVENTION_MISE_A_DISPOSITION_FILM_ORAGE_FILMS_ADEME
DDP26-084	RH_ACHATS_SERVICE_FORMATION_SERVICE_FINANCES_R_PREVERT
DDP26-085	RH_RECRUTEMENT_LECTURE_PUBLIQUE_CONVENTION_TRANSFERT_CET
DDP26-086	PVD_SUBVENTION_2026_POSTE_CHARGE_MISSION
DDP26-087	ACHATS_TOURISME_PRESTATION_SECOURISME_MERCREDI_LA_RAF_2026
DDP26-088	CULTURE_SC26_27_CONVENTION_ADHESION_GRAND_SOUFFLET_2026
DDP26-089	RH_UTILISATION_MISSIONS_FACULTATIVES_MEDIATION_PREALABLE_OBLIGATOIRE_CONVENTIONS_CDG35_26_32

DDP26-090	ACHAT_M26_020_ASSEMBLEES_FORUM_ELUS_ATTRIBUTION
DDP26-091	CULTURE_S25_26_CONTRAT_CESSIION_DROITS_EXPLOITATION_LA GRANDE DEAMBULE
DDP26-092	CULTURE_S25_26_CONTRAT_CESSIION_DROITS_EXPLOITATION_TOAST
DDP26-093	CULTURE_RESEAU_LIBELLULE_AVENANT_CHARTRE_PARTENARIAT_CD35_DAISSY_BIBLIOTHEQUES
DDP26-094	ACHAT_ASSEMBLEES_MANDAT_SPECIAL_VP_TRANSITIONS_20_ANS_RESECO
DDP26-095	SPORTS_DEMANDE_SUBVENTION_DRAJES_SAVOIR_ROULER_VELO_2026
DDP26-096	NUMERIQUE_CONVENTION_ACCUEIL_COESMES_FABLAB_EPHEMERE
DDP26-097	TOURISME_DIMANCHE_CONTE_CONTRAT_CESSIION_DROITS_EXPLOITATION_SPECTACLES_ARMADA_PRODUCTIONS
DDP26-098	HABITAT_ACCESSION_ANCIEN_PEDRINI-CHEFAI_COESMES_PLH3
DDP26-099	ACHAT_M23_013_LICENCES_MICROSOFT_OFFICE_365_AVENANT2
DDP26-100	ACHAT_M25-007_TRANSPORTS_DECOUVERTE_AVENANT_1_MODIF_INDICE
DDP26-101	DDP26_101_FINANCES_VIREMENT_CREDITS_1

Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations sur la liste des actes pris en vertu des délégations de compétences consenties par le Conseil communautaire (délibérations du Bureau communautaire et décisions du Président).

En l'absence de remarque, le Président clos l'ordre du jour et partant, la séance.

Séance levée à 20 H 04

Le Président,

Secrétaire de Séance



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Patrick HENRY